

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mai 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Christophe BARTOLI, Mathieu CESARI, Paul GIUDICELLI, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Jean-Vincent TOMASI
Présents : 08	
Votants : 12	
	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Jean-Pierre ANTONETTI, Zelia BERQUEZ-QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Félix SANTARELLI
	Etaient absents : Caroline CUCCHI, Christophe MANICCIA, Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet : Adhésion de la commune de Monacia d'Aullène au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Plaines du Sud**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant la demande de la Commune de Monacia d'Aullène d'adhérer au SIVOM des Plaines du Sud pour l'exercice et le transfert de la compétence du service public de l'eau potable (article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales);

Considérant la délibération du SIVOM des Plaines du Sud en date du 3 mai 2023 acceptant le principe de cette adhésion de la Commune de Monacia d'Aullène ;

Considérant la demande du SIVOM des Plaines du Sud visant à connaître la position de la Commune à ce sujet, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

### DECIDE

**Article 1** : de donner son accord sur l'adhésion de la Commune de Monacia d'Aullène au SIVOM des Plaines du Sud pour l'exercice et le transfert de la compétence du service public de l'eau potable (article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales).

**Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et mettre en œuvre les formalités en suite.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 05/06/2023

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affichée et transmise en Préfecture le :  02/06/2023	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 26 mai 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/06/2023  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI 
--	--